



Encadrement de la pratique de transformation forestière

1 h pour mieux comprendre PEFC

Avec le soutien
financier de la
Région AURA

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

1h pour mieux comprendre PEFC – 29 janvier 2026

 **FIBOIS**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



1h pour mieux comprendre PEFC



Série de 5 webinaires format court :

Jeudi 08/01/2026 à 18h : PEFC et la révision des règles de gestion forestière durable

Jeudi 15/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (1/2)

Jeudi 22/01/2026 à 18h : Les principes de gestion forestière PEFC (2/2)

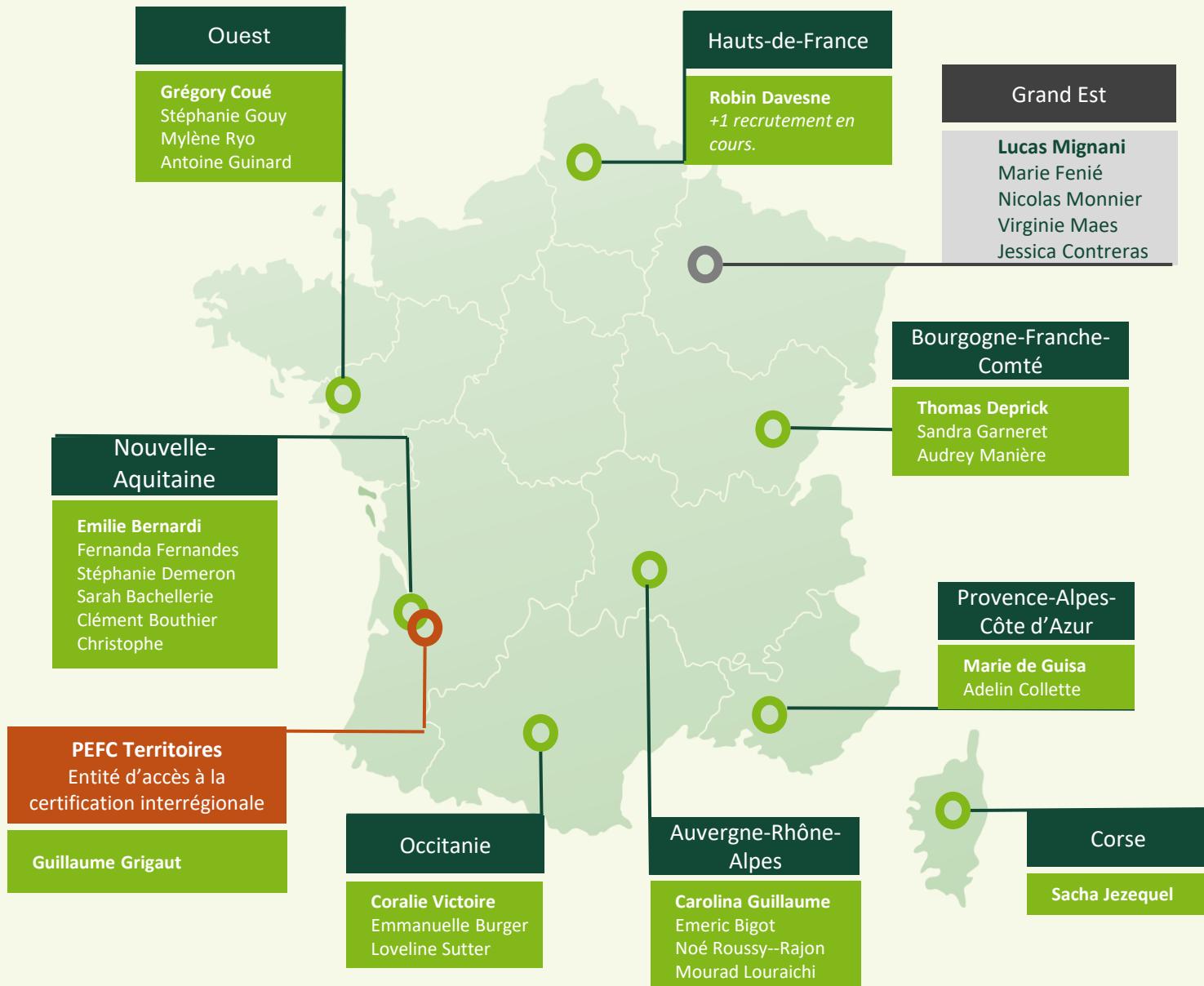
Mardi 27/01/2026 à 18h : Nouveautés PEFC pour les entreprises réalisant des chantiers forestiers (ETF et Exploitants)

Jeudi 29/01/2026 à 17h : Maintien ou amélioration de la ressource forestière : focus sur l'encadrement des pratiques de transformation des peuplements

Inscriptions sur
fibois-aura.org
Rubrique « Actualités »



PEFC TERRITOIRES - NOTRE MISSION



ONG internationale créée en 1999, PEFC est un système de certification de gestion forestière durable international avec un ancrage local.

PEFC apporte des garanties en matière de gestion durable des forêts
Elle prend en compte 3 dimensions

ENVIRONNEMENT

Préserver les forêts et leur biodiversité (faune, flore, sols, eaux)



SOCIAL

Garantir le respect de ceux qui possèdent les forêts, y vivent et y travaillent



ÉCONOMIE

Assurer un accès pérenne à la ressource en bois / Répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER



**Maintien de la ressource
Forestière - Transformation**



PEFC

Quelques définitions



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Forêt plantée et forêt de plantation

Définition forêt plantée (§ 3.24) : Forêt à prédominance d'arbres établis par plantation et/ou par semis délibéré et où les arbres plantés et semés sont censés constituer plus de 50% du matériel sur pied à maturité; sont inclus les taillis d'arbres originellement plantés ou semés.

Définition forêt de plantation (§ 3.25) : Forêt soumise à une gestion intensive et qui au moment de la plantation et de la maturité du peuplement, remplit tous les critères suivants:

- Une ou 2 essences
- Une structure équienne
- Un espacement régulier



Forêt régénérée naturellement

Définition (§ 3.26) : Forêt à prédominance d'arbres établis par régénération naturelle; elle inclut l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Forêt où il est impossible de différencier forêt plantée/forêt régénérée naturellement
- Forêt avec un mélange d'essence d'arbres indigènes naturellement régénérés et d'arbres plantés/semés, ou ceux régénérés naturellement sont censés constituer la majorité du matériel sur pied à maturité.
- Taillis des arbres originellement établis par régénération naturelle
- Les arbres naturellement régénérés d'essences introduites



Transformation

Définition (§ 3.72) : Renouvellement d'une forêt régénérée naturellement par une forêt plantée

- Le renouvellement d'une forêt régénérée naturellement en forêt plantée, par plantation ou par semis, avec les mêmes essences dominantes que celles récoltées ou d'autres essences caractéristiques de l'écosystème forestier considéré, n'est pas une transformation
- L'enrichissement n'est pas considéré comme une transformation sauf s'il inverse le ratio entre les plants amenés et le peuplement existant





PEFC

Exigences associées au maintien de la ressource forestière



10-22-2

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

Maintien de la ressource forestière

Ce qui n'évolue pas

- Maintien en quantité
- Maintien en qualité

Ce qui évolue

- Maintien de la capacité à stocker et à séquestrer le carbone

Remarque : La libre évolution est un mode de gestion (aucun intervention) qui doit être motivé et justifié. A ne pas confondre avec un abandon de gestion.



| Transformation des forêts

Pourquoi cette évolution?

- Exigences des derniers standards internationaux PEFC ;
- Cette notion couvre également les enjeux de la dégradation qui existe dans le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

Exigence (§ 8.1.2) : Toute transformation d'une forêt régénérée naturellement en forêt de plantation est strictement prohibée.

Exigence (§ 8.1.3) : Toute transformation d'une forêt régénérée naturellement en forêt plantée est prohibée dans les zones de protections fortes sauf autorisation explicite par l'autorité de gestion

| Transformation des forêts



Autorisée

Le projet **est inférieur à 5 ha** (§8.1.5 b)

Si mon peuplement est : 

- Dépérissant
- Dégradé ((par tempête, incendie, etc.)
- Pauvre
- Vulnérable
- Faisant l'objet d'un dispositif expérimental ou verger à graines



Prohibée

Transformation en **forêt de plantation** (§8.1.2)
≠ forêt plantée

Dans les **zones de protection forte** (§8.1.3)
(sauf autorisation de l'autorité de gestion)

Dans les ripisylves (§8.1.4.1) sauf :

- En cas de nécessité de restauration écologique
- Dans le cas d'un peuplement dégradé ou dépérissant

| Transformation des forêts



Le projet est prévu dans un Document de Gestion Durable (§8.1.5.1)



Simple notification de la surface du projet à l'EAC



L'EAC pourra demander des informations complémentaires



Le projet est hors du cadre d'un Document de Gestion Durable (§8.1.5.2)



Envoi des diagnostics à l'EAC :

- Diagnostic de peuplement (§8.1.4)
- Diagnostic PEFC (§8.1.5)

La notification n'implique aucune autorisation de la part de l'EAC

L'EAC vérifiera l'adéquation entre les diagnostics et la réalité lors de ses activités d'audit.

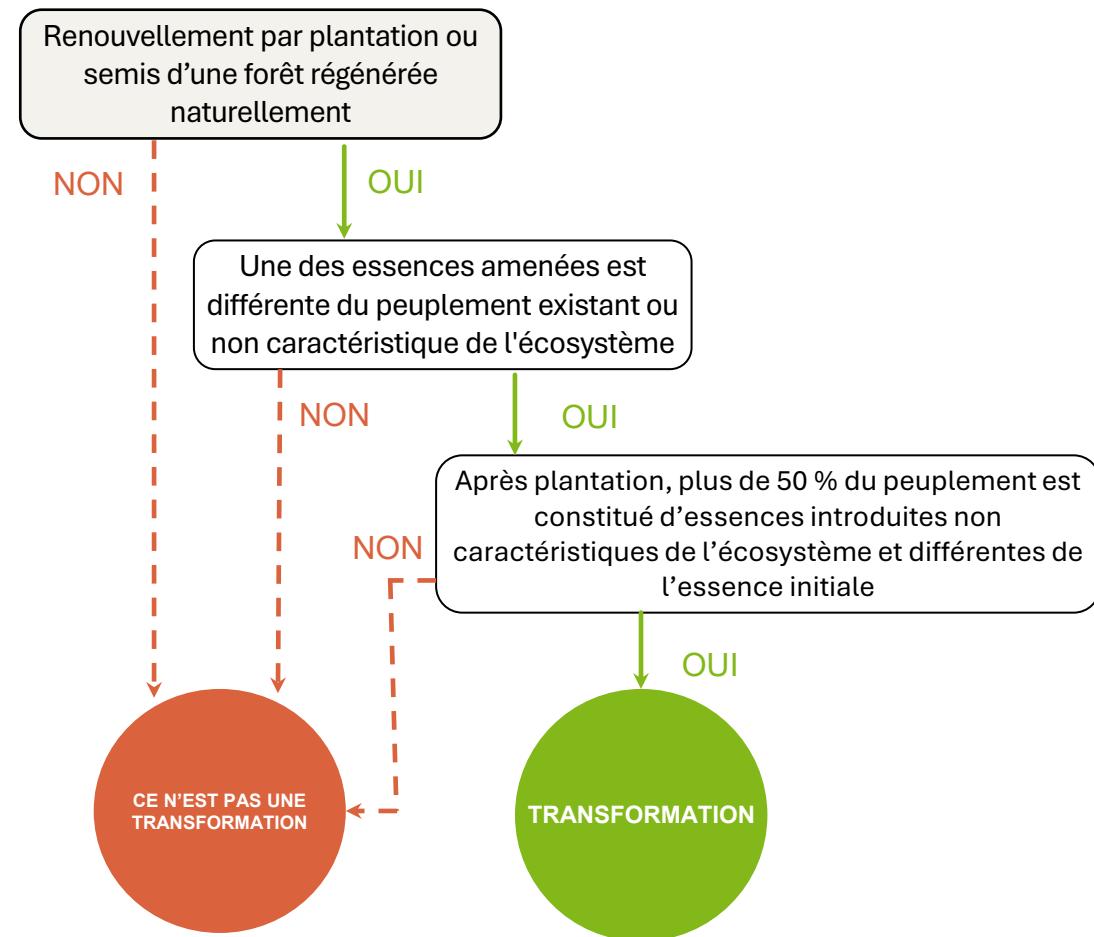
Pourquoi cette évolution ?

- La transformation peut compromettre certains écosystèmes forestiers ;
- Dans le contexte du changement climatique la transformation peut devenir une solution adaptée si et seulement si elle est justifiée ;
- Avec cette notion et les exigences associées, PEFC propose un cadre pour la transformation, qui est complémentaire avec le RDUE.

| Transformation des forêts

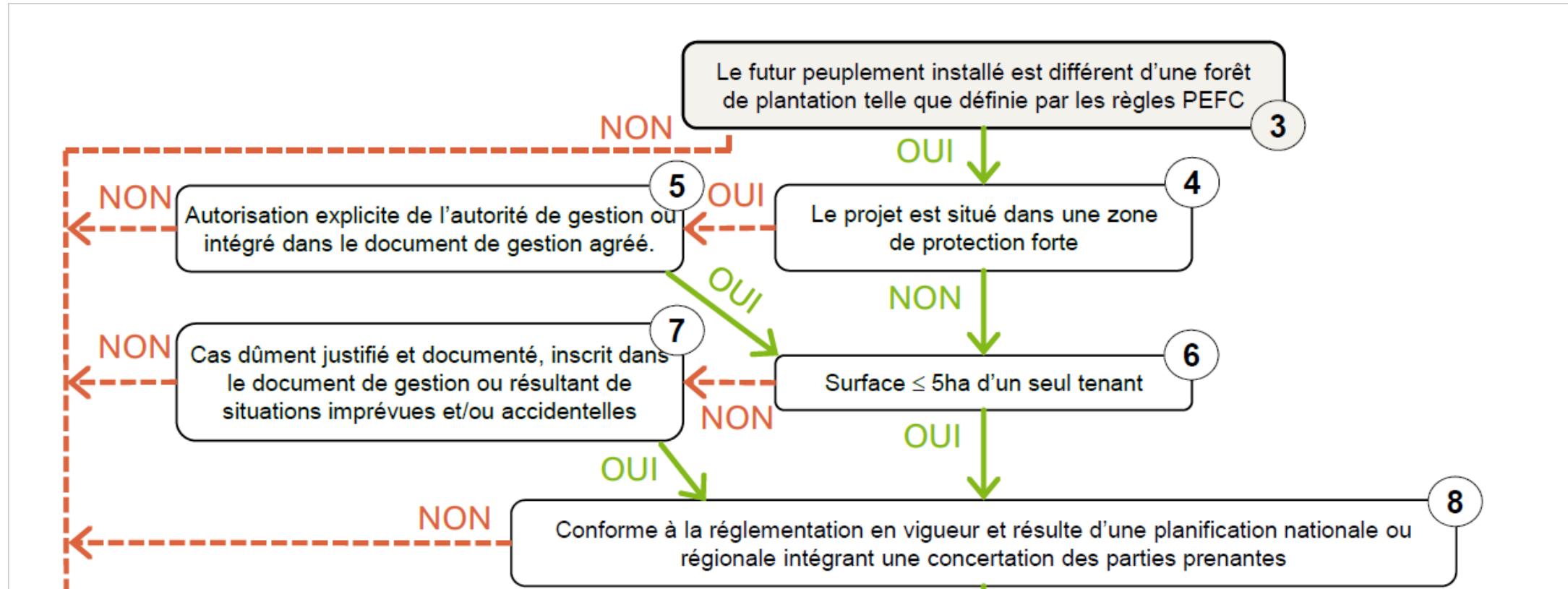
Des outils à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce point

- logigramme
- fiche de diagnostic



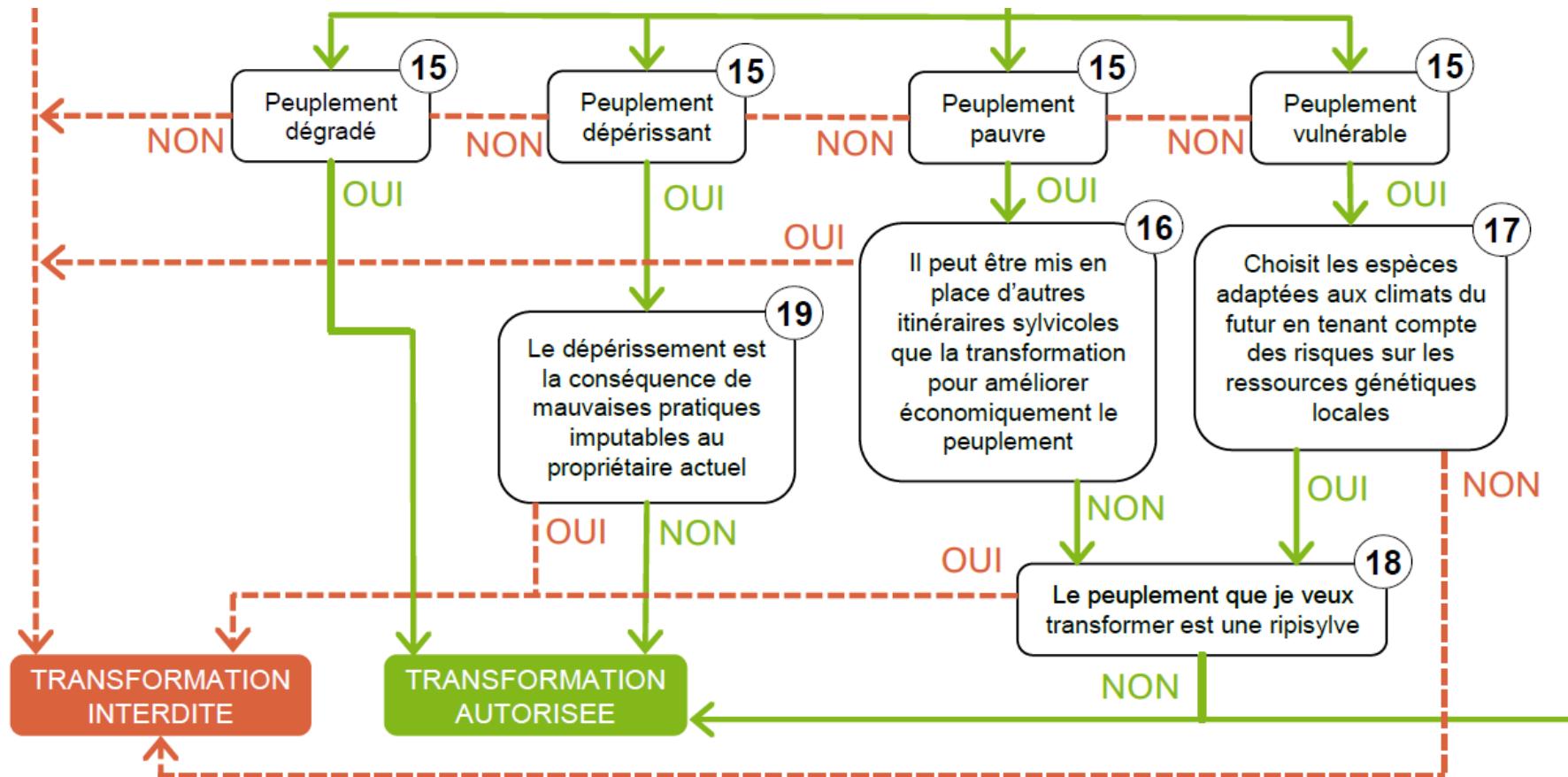
Transformation des forêts

Evaluation d'une transformation suite



| Transformation des forêts

Evaluation d'une transformation suite



Caractéristiques du peuplement	Méthodologie indicative de caractérisation
1. Peuplement dégradé	<p>Peuplement présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une couverture foliaire inférieure à 1/3 de la surface, ou, - une régénération naturelle couvrant moins de 20% ou hors station, 5 ans après le sinistre (incendie, tempête). <p>Méthode DEPERIS : La méthode DEPERIS : comment quantifier et mesurer l'état de santé d'une forêt et son évolution ? Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</p> <p>⇒ Peuplement dépérissant si plus de 20% des arbres en classes DEPERIS D à F</p> <p>Méthode ARCHI : https://www.cnpf.fr/nos-actions-nos-outils/outils-et-techniques/archi</p> <p>⇒ Peuplement dépérissant si plus de 20% des arbres en type I (en dépérissement irréversible)</p>
2. Peuplement dépérissant	
3. Peuplement pauvre	<p>Taillis jeune, accrus et plantations échouées : tiges d'avenir par hectare insuffisante (taillis : moins de 100 tiges par ha ; accrus : moins de 30 tiges par ha)</p> <p>Vieux taillis, futaie ou taillis avec réserves : surface terrière inférieure à 10 m² par ha, moins de 30 arbres d'avenir par ha et régénération naturelle couvrant moins de 20% ou hors station.</p> <p>L'avenir du peuplement est compromis du fait des essences qui le structurent :</p> <p>Méthode ClimEssences : https://climessences.fr/ - Fiches espèces consultables après inscription gratuite</p> <p>Méthode BioClimSol : https://www.cnpf.fr/decouvrez-bioclimsol</p>
4. Peuplement vulnérable	
5. Peuplement faisant l'objet de dispositifs expérimentaux ou vergers à graine	

Extrait guide PEFC GD 3003 : 2025



Outils mis en place pour accompagner les participants

Déjà disponible :

- site : en-foret-certifiee.pefc-france.org
- Plaquette sur les évolutions du standard : PEFC_Nouveaux_standards.pdf

Février :

- Courrier officiel de notification des participants
- Standard PEFC – version ETF/EF et version PF : www.pefc-france.org
- Boîte à outil transformation : www.pefc-france.org
- Mise en ligne de la série de webinaires et supports de présentation : sur le site de Fibois AURA

Courant 2026 :

- Lettres d'information PEFC (à destination des participants certifiés)
- Possibilité d'organiser des réunions d'information, sur demande





Questions ?

Merci de votre attention

Contact :

Carolina Guillaume, déléguée territoriale
aura@pefc-territoires.org
04 73 77 16 53